



**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***Séance du lundi 3 février 2020 à 20 heures 30***

Le lundi 3 février 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire.

**Présents** : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, VAN VOOREN et Mmes LUCAS, NUYTENS, LEAL.

**Absent** :

**Procuration** : Mme Kral à Mme Leal,

**Secrétaire de séance** : M. Delawarde

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

M. le Maire ouvre la séance, remercie les membres de l'assemblée pour leurs présences et aborde les points mis à l'ordre du jour.

**1-Approbation du procès-verbal**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

**2 - Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Delawarde est désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'application de l'article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**3 – Validation du montant du loyer de l'appartement N°1 de la rue Verte**

(délibération N° 2020-001)

M. le Maire expose l'objet de la présente délibération. Après le départ de notre dernière locataire, nous avons entrepris des travaux d'agrandissement de l'appartement N°1 sis rue de Paris. Ce logement était en T1bis, nous avons donc rajouté une pièce supplémentaire servant de chambre.

Le loyer était de 287.95 € avec une surface de 39.68 M2.

Je vous propose donc d'augmenter le prix de la location avec l'ajout d'une surface de 14.82 M2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le loyer de l'appartement N°1 rue de Paris à 395 € par mois.

**4 – Validation des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 60 rue de Paris et autorisation de lancement du marché de travaux**

(délibération N°2020-002)

Suite à la présentation en commission de travaux de l'étude technique et financière pour la réhabilitation de l'immeuble sis 60 rue de Paris, il est nécessaire de valider ces travaux et de lancer le marché.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de communes du Plateau Picard nous informant que notre dossier concernant le fonds de concours a été examiné et qu'il sera examiné par le prochain bureau de la Communauté de communes du Plateau Picard après les élections municipales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider le montant de l'estimation des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 60 rue de Paris qui s'élève à 116 635 € H.T,

- Décide de lancer le marché de travaux et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**5 – Budget – demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour l'achat et la réhabilitation de l'immeuble sis 60 rue de Paris**  
(délibération N°2020-003)

Vu la délibération 2019-37 validant l'achat d'un immeuble sis 60 rue de Paris au prix de 165 000€, La commune sollicite l'État au titre de la DETR dans le cadre du développement ou du maintien des services en milieu rural, ce secteur d'intervention est classé en priorité 1 dans le règlement de la DETR 2020, pour l'obtention d'une subvention de l'achat des murs et sa réhabilitation, selon le plan de financement suivant :

– Achat des murs	165 000 €	
– Frais de notaire	3 300 €	
– Travaux	116 635 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>284 935 €</b>	
– Subvention de la Communauté de communes du Plateau Picard	15 000 €	
– Subvention auprès du Conseil Départemental	61 050 €	
– Subvention DETR	99 727 €	
– Fonds propre communal	109 158 €	
Total recettes	284 935 €	

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'État au titre de la DETR pour une subvention concernant l'achat des murs et sa réhabilitation sis 60 rue de Paris,
- Autorise M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision

**6 – Budget – ouverture de crédit par anticipation pour la section d'investissement**  
(délibération N°2020-004)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses d'investissement ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, il est proposé d'ouvrir par anticipation et en investissement des crédits budgétaires, suivant le tableau ci-dessous :

compte/programme	Libellé	montant
21318/55-local épicerie	Achat bâtiment	165 000 €
21318/55	Frais de notaire sur achat	3 300 €
21318/55	Honoraires maîtrise d'œuvre (50%)	4 900 €
21318/55	Annonce marché de travaux	1 200 €
<b>Total</b>		<b>174 400 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

~ Décide d'autoriser l'ouverture de crédit par anticipation en investissement pour un montant de 174 400 € suivant les imputations désignées dans le tableau ci-dessus,

~ S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2020 de la commune.

### **7 – Budget – rachat d'un commerce local, ventilation du prix d'achat pour l'acte notarié**

(délibération N°2020-005)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1,

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition à l'amiable d'un bien conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bien immobilier bâti sis 60 rue de Paris 60190 La Neuville-Roy et cadastré section H N°681 pour une surface totale de 877 M2,

Suite à la délibération N°2019-037 approuvant l'acquisition, M. le Maire explique à l'assemblée que le notaire souhaite une ventilation comme suit :

- Partie à usage d'habitation	150 000 €
- Partie à usage de commerce	15 000 €
<b>Prix total</b>	<b>165 000 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente, au prix total de 165 000 €,
- Charge M. le Maire d'effectuer la démarche auprès de Maître Bouthors pour la signature de l'acte d'achat,
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision

### **8 – Budget – conditions particulières du bail commercial pour l'immeuble 60 rue de Paris**

(délibération N°2020-006)

M. le maire demande à l'assemblée que ce point soit traité en huis clos. Il est donc décidé de traiter ce point à huis clos, à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **9 – Budget – mission à maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'immeuble sis 60 rue de Paris**

(délibération N°2020-007)

M. le maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fournitures ou services).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 25 000 € HT ; L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

M. le Maire donne connaissance du devis de DEWAELE HABITAT sis à COIVREL pour un montant estimé à 9913.98€ HT, représentant 8.5 % sur les travaux prévus pour la réhabilitation de l'immeuble au 60 rue de Paris. M. le maire précise qu'il s'agit d'une estimation d'honoraires, si les travaux sont inférieurs, les honoraires seront de faits ajustés. Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de DEWAELE HABITAT sis à COIVREL pour un montant estimé à 9913.98 € HT,
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision,

## **10 – Budget – mission à maîtrise d'œuvre concernant rénovation de deux logements sis rue Verte**

(délibération N°2020-008)

M. le maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fournitures ou services).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 25 000 € HT ; L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

M. le Maire donne connaissance du devis de DEWAELE HABITAT sis à COIVREL pour un montant estimé à 6 800 € HT, représentant 8.5 % sur les travaux prévus pour la rénovation de deux logements sis 67 rue Verte.

M. le Maire informe également qu'il a rendez-vous avec la Communauté de communes du Plateau Picard demain matin pour présenter ce projet afin de demander une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire de signer le devis de DEWAELE HABITAT sis à COIVREL pour un montant estimé à 6 800 € HT,
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision,

## **11 – Budget – approbation et validation du compte de gestion du budget principal 2019**

(délibération N°2020-009)

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ Approuve le compte de gestion concernant le budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **12 – Budget – approbation et validation du compte administratif du budget principal 2019**

(délibération N°2020-010)

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2019 qui présente un excédent global cumulé de clôture de 1 159 392.47 € décomposé comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice 2019	443 342.10 €
Recettes de l'exercice 2019 (inclus reprise résultat 2018)	1 099 977.39 €

<b>Excédent cumulé de fonctionnement</b>	<b>656 635.29 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<i>Dépenses de l'exercice 2019</i>	79 106.95 €
<i>Recettes de l'exercice 2019 (inclus reprise résultat 2018)</i>	581 864.13 €
<b>Excédent cumulé d'investissement</b>	<b>502 757.18 €</b>

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif, par le conseil.

### **13 – Budget annexe – demande offre de prix sur un terrain à bâtir du lotissement** (délibération N°2020-011)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une offre de prix concernant le lot N°11 est parvenue en mairie. Cette proposition au prix de 50000 € TTC au lieu de 63200 € TTC est justifiée par le fait que la construction envisagée est soumise au règlement du lotissement mais également à l'avis des Bâtiments de France et cela engendre un coût supplémentaire par l'acquéreur.

Considérant que les lots du lotissement "derrière l'église" ont été mis en vente récemment,



M. Van Vooren dit qu'afin de promouvoir la vente des terrains, on pourrait faire un tract comme certaines communes font.

M. Martinelli dit également qu'il faudrait prendre une agence immobilière ?

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas accepter l'offre de prix concernant le lot N°11 au prix de 50000 € TTC,

#### Informations de M. le Maire

-  Prévoir qu'une commission finance pourrait avoir lieu le lundi 2 mars à 19 heures,
-  Prévoir que les budgets seront votés le lundi 9 mars à 20 heures 30,

N'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée

M. Martinelli : Informe qu'il a toujours un voisin qui a un chien aboyant à longueur de journée,

M. Lesueur : Informe que les premiers élèves arrivent le 2 mars après les vacances scolaires, à la nouvelle école, Que l'inauguration pourrait avoir lieu au mois de mai. Demande à ce que la plateforme de la rue Neuve soit nettoyée, énormément de dépôts sauvages.

M. Lefebvre : Dit qu'il faudrait prévoir dans le prochain budget l'achat et l'installation de caméras. Réfléchir aux endroits stratégiques.

M. Martinelli : Informe de l'assemblée générale de l'Umrac le 14 mars. Qu'il a repris l'association tennis de table afin de la faire revivre.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

M. le Maire lève la séance à 23 heures 03

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 3 février 2020 a comporté onze délibérations :

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Bernard BULCOURT		Johan DELAWARDE	
Thierry HOUPY		Annyck KRAL	
Patrick LE ROY		Annie LUCAS	
Laurent MARTINELLI		Édith NUYTENS	
		Xavier VAN VOOREN	